

//EAU ET ASSAINISSEMENT

## UNE COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE

Comment l'eau arrive-t-elle jusqu'au robinet ? Peut-on être sûr de sa qualité ? Que comprend la facture d'eau ? Comment sont traitées les eaux usées ? Pourquoi faut-il remplacer les branchements d'eau ? Retrouvez toutes les réponses à vos questions sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau



### // L'EAU POTABLE

Ouvrir un robinet ou tirer la chasse d'eau sont des gestes de la vie quotidienne. Mais ces gestes anodins sont rendus possibles grâce à tout un processus impliquant de :

// prélever l'eau dans le milieu naturel,

// la rendre potable,

// et la distribuer.

Si la compétence eau potable est du ressort de l'Agglomération, la distribution d'eau aux abonnés reste assurée par 3 opérateurs (cf. carte) sur le territoire communautaire :

// SAUR : 03 58 58 20 00 (8h/18h) – 03 58 58 20 09 (Urgence),

// VEOLIA : 09 69 36 04 00 (Divers 24h/24),

// SUEZ : 09 77 40 94 30 (Divers 24h/24).

// **Plus d'informations sur l'eau potable dans l'Agglomération du Pays de Fontainebleau [en cliquant ici.](#)**

## —// LES EAUX PLUVIALES

Que doit-on faire des eaux pluviales qui tombent sur notre propriété ?

// Sur notre territoire :

Il est demandé que les eaux pluviales soient **infiltrées à la parcelle**, ce qui signifie que toutes les gouttières, les eaux de voirie-stationnement et les surfaces imperméabilisées situées en domaine privé doivent être infiltrées sur la parcelle du propriétaire.

**Le rejet d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement n'est pas autorisé.**

Plusieurs critères sont à considérer avant de mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales sur sa parcelle :

// Perméabilité du sol : Avant la mise en place de tout dispositif, il convient de s'assurer que le sol soit en mesure d'infiltrer les eaux pluviales (sol perméable, pas de nappe affleurante...). Le choix du dispositif d'infiltration sera conditionné par la perméabilité du sol, il est donc fortement recommandé de réaliser des essais d'infiltration.

// Proximité du bâti : il est recommandé de positionner le dispositif d'infiltration à au moins 5 m de tout bâti.

// Présences d'ouvrages en sous-sol : Confirmer la présence ou non de réseaux concessionnaires (gaz, chauffage, électricité...) qui pourrait modifier la nature du dispositif à mettre en œuvre.

Une bonne gestion des eaux de pluie permet :

// de réduire la vulnérabilité d'un territoire face au risque d'inondation,

// de limiter les rejets pollués vers le milieu naturel,

// de réapprovisionner les nappes d'eaux souterraines

// d'urbaniser en respectant le cycle de l'eau.

Dans le cadre de la création d'un ouvrage d'infiltration (puisard, tranchée d'infiltration, noue...) pour infiltrer les eaux de pluies (gouttières, caniveau...) il est fortement recommandé de faire appel à un bureau d'étude afin de réaliser une étude de sol de votre terrain avant de faire appel à une entreprise de travaux.

// **Plus d'informations sur les eaux pluviales dans l'Agglomération du Pays de Fontainebleau [en cliquant ici.](#)**

## —// LES EAUX USÉES

À l'attention des usagers, propriétaires concernés par la gestion des eaux usées de leur habitation ou lieu d'activité.

L'**assainissement** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** des eaux usées, avant leur rejet dans le milieu naturel (rivières, sols..).

La qualité de l'assainissement constitue un enjeu majeur pour la protection du cadre de vie. Porteuses de charge polluante, les eaux usées ou effluents ne peuvent en effet être rejetées en l'état dans la nature.

Elles sont classées en 3 catégories :

1. **Les eaux usées domestiques** : il s'agit des eaux ménagères (lessives, cuisine, salles de bains...) et des eaux vannes (eaux des toilettes) d'une habitation.
2. **Les eaux usées non domestiques** : il s'agit des eaux issues de tout établissement à vocation artisanale ou industrielle (autorisation de rejet délivrée par l'agglomération).
3. **Les eaux usées non domestiques assimilées domestiques** : les professionnels, industriels et artisans sont concernés car ayant des rejets d'eaux usées résultant d'activités *assimilables* à un usage domestique.

// **Plus d'informations sur les eaux usées dans l'Agglomération du Pays de Fontainebleau** [en cliquant ici](#).

// ALLER PLUS LOIN //

Fontainebleau

